

69/2012



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DECHETERIE DE SAINT-RÉMY DE PROVENCE

Entre les soussignés,

La Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles (CCVBA), représentée par son 3eme Vice-président, Régis GATTI, en vertu d'une délibération du Conseil communautaire du 22 décembre 2012,

Et

La Commune de Saint-Rémy de Provence, représenté par son Maire, Hervé CHÉRUBINI, en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 18 décembre 2012.

Préambule

Dans le cadre de sa compétence protection et mise en valeur de l'environnement, la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles (CCVBA) sera le nouvel exploitant de la déchèterie sise à Saint-Rémy de Provence au 1^{er} janvier 2013.

Article 1^{er} : Objet :

La présente convention définit les conditions dans lesquelles la Commune de Saint-Rémy de Provence met à disposition de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles la déchèterie aux fins d'exploitation, pour une durée indéterminée, en application des articles L. 1321-1 et L. 1321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Article 2 : Modalités de la mise à disposition :

Conformément à l'article L. 1321-2 du CGCT, cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.

La commune reste propriétaire de ce bien pendant toute la durée de la mise à disposition.

La CCVBA assume l'ensemble des droits et obligations du propriétaire. La Communauté de communes possède tous les pouvoirs de gestion, en perçoit les biens et produits, et agit en justice en lieu et place du propriétaire. La CCVBA peut procéder à tous les travaux de reconstruction, démolition ou d'addition de construction propres à assurer le maintien de l'affectation des biens.

Article 4 : Durée :

La Commune met à disposition de la CCVBA ce bien aussi longtemps que ce bien est nécessaire à l'exercice de la compétence protection et mise en valeur de l'environnement. Cette mise à disposition cesse le jour où la Communauté de communes renonce à cette compétence, en cas de retrait de la commune ou de dissolution de la CCVBA. A la fin de l'exercice de cette compétence, ou dans le cas où ce bien n'est plus nécessaire à l'exercice de ladite compétence, la Communauté de communes devra restituer le bien et récupérer le mobilier et les matériels lui appartenant.

Article 5 : Annexes:

La présente convention comporte deux annexes :

- Le relevé topographique du site
- Un état des lieux constaté par procès-verbal du 14 décembre 2012.

Fait en double exemplaire, à Maussane –les-Alpilles, le 29 décembre 2012.

La CCVBA,



représentée par Régis GATTI,

3ème Vice-Président

La Commune de Saint-Rémy de Provence,

représentée par Hervé CHÉRUBINI,

Maire



ANNEXE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DECHETERIE DE SAINT-REMY DE PROVENCE

Etat des lieux effectué le 14 décembre 2012.

Présents : Mathilde MAZUY et Michel ROSSI (Mairie Saint-Rémy de Provence), Eric Vial et Karine Pugnière (CCVBA).

Nature	Remarque
Etat général	Bon
Clôture	Très endommagée à refaire entièrement
Garde-corps	Existant uniquement en latéral, à installer pour les parties manquantes
Bavette de protection pour le déchargement des végétaux	Inexistante
Bloc roues	Bon état
Porte d'accès à l'électroménager	A été forcée, endommagée

Accusé de réception en préfecture
013-241300375-20260212-DEL34_2026-DE
Date de télétransmission : 16/02/2026
Date de réception préfecture : 16/02/2026